

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 16 \(1\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Nicolas Émile de Sobirats, 5 août 1884](#)

Jean-Baptiste André Godin à Nicolas Émile de Sobirats, 5 août 1884

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; Bernardot, François (1846-1903)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 16 (1)

Collation 1 p.(87r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; Bernardot, François (1846-1903), Jean-Baptiste André Godin à Nicolas Émile de Sobirats, 5 août 1884, consulté le 03/10/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/54475>

Présentation

Auteur·e

- [Bernardot, François \(1846-1903\)](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [5 août 1884](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Sobirats, Nicolas Émile de \(1844-\)](#)

Lieu de destination Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Scripteur / Scriptrice [Inconnu](#)

Description

Résumé Sur l'affaire Boucher et Cie. Bernardot informe de Sobirats que Godin accepte le jugement sur le règlement des dommages et intérêts dans le procès contre Boucher et Cie.

Notes La lettre est signée « P[our] Godin | Bernardot ».

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Boucher et Cie](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Monsieur L. de Sobriats
avocat à la Cour
Nancy

Monsieur Javix me charge de vous
communiquer qu'il accepte le jugement
rendu par la cour relativement au règle-
ment des dommages & intérêts dans
le procès contre Boucher
vous voudrez bien en conséquence
faire le nécessaire et nous adre-
sser l'acte d'acquiescement.

Agnez Monsieur nos parfaites
civilités

M. Javix

Bernard